



Talizat

AR_2024_035

COMMUNE DE TALIZAT
DEPARTEMENT DU CANTAL

Arrêté modificatif interdisant la chasse aux abords de la Narse de Pierrefitte

Le Maire de Talizat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Considérant la construction d'un observatoire ornithologique type "cabane en bois" et l'aménagement des abords de la Narse de Pierrefitte,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des agents réalisant cette construction,

ARRETE

Article 1 : La pratique de la chasse est interdite aux abords de la Narse de Pierrefitte sur un rayon de 400 m (plan en annexe) tous les jeudis à compter du 12 septembre jusqu'au 10 octobre inclus ainsi que les jeudis 7 et 14 novembre, 5 et 12 décembre 2024.

Article 2 : Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Président de la société de Chasse de Talizat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Talizat,
Le 08/11/2024
Le Maire, Jean-Charles FAYON

Talizat

Date de transmission de l'acte: 08/11/2024
Date de reception de l'AR: 08/11/2024
015-211502315-AR_2024_035-AR
A G E D I